Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261006-DEL2026_229-DE

DEL 2026/229

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SIX OCTOBRE À VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L. 5211.7 et L. 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance Maison des services de Gosné

Date de convocation 30 septembre 2026

Présents MMES : L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, G. DUMONT, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZÉ-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, C. LEMOINE, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER.

MRS : O. BARBETTE, J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, V. LEMIÈRE, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-P. ROUDIER, R. SALAÜN, F. TROUVÉ, D. VEILLAUX.

Absents représentés MMES A. BEAULIEU (POUVOIR À J. DELAUNAY), K. CHESNAIS-GIRARD (POUVOIR À G. DUMONT)

M. Y. LE ROUX (POUVOIR À J. BÉGASSE)

Absents MME S. CHYRA

Secrétaire de séance M. D. VEILLAUX

AMÉNAGEMENT

SemBreizh – rapport mandataire 2025

Rapporteur : Jean-Philippe ROUDIER, Vice-président

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les dispositions des articles L. 1522-l et suivants et L.1524-5 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU les statuts de la SemBreizh, dans leur version issue de la dernière modification en date du 19 juin 2025 ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261006-DEL2026_229-DE

VU la délibération 2023-104 du 6 juin 2023 portant sur la participation de Liffré-Cormier Communauté au capital de la SemBreizh.

Il est exposé ce qui suit :

La SEMBREIZH est une société d'économie mixte locale fondée en 1957 et ayant pour actionnaire majoritaire la Région Bretagne.

Elle accompagne les initiatives territoriales sur les six segments suivants : le patrimoine régional, les centralités et territoires, le développement économique, la transition énergétique et écologique, le tourisme et la maritimité.

Cet accompagnement se traduit par la mobilisation des ressources internes, des partenariats pour l'ingénierie des projets et par la mobilisation des filiales d'investissement régional BreizhEnergie, BreizhImmo, BrizhCité, BrizhTourisme et Bretagne foncier.

Il a été validé par le Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté du 6 juin 2023 de prendre participation au capital social de la SemBreizh pour un montant de vingt mille vingt euros (20 020€) correspondant à la souscription de 1 100 actions d'une valeur nominale de dix-huit euros et vingt cents (18,20 €) émises au pair, à libérer intégralement à la souscription.

Pour rappel, l'objet social de la SemBreizh est rappelé page 7 :

« La Société a pour objet, principalement dans la région Bretagne, de :

1) *Procéder à toutes études, à tous actes nécessaires à la réalisation de toutes opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;*
2) *Procéder à toutes études, à tous actes nécessaires à la construction sur tous terrains :*

   - *D'immeubles, services communs à ces immeubles et d'équipements publics ou privés, notamment à vocation économique, touristique, sportive, formation, santé ;*
   - *D'immeubles collectifs ou individuels, à usage principal d'habitation, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ;*

3) *Procéder à la location, la vente, la gestion, l'exploitation, la concession, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens d'immeubles, ouvrages ou équipements publics ou privés ;*
4) *Procéder à toutes études et mener toutes actions relatives au développement économique et social du territoire ; mettre en œuvre toutes actions intéressant la formation ainsi que les domaines de la santé ; au développement énergétique et à la transition énergétique ;*
5) *Gérer, exploiter, animer, par tout moyen, tous services publics ou effectuer toutes prestations de services, pour le compte de toutes collectivités, groupements de collectivités, établissements publics ou toutes personnes publiques dans les domaines ci-dessus énoncés ;*

À cet effet et de manière générale, la Société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus et contribuant à leur réalisation, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle pourra créer ou prendre toute participation dans toute structure se rapportant aux domaines ci-dessus et contribuant à leur réalisation.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui (et notamment par assistance à maîtrise d'ouvrage, mandat, contrat de promotion immobilière - liste non

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261006-DEL2026_229-DE

limitative) ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.»

Liffré-Cormier Communauté a reçu le rapport du mandataire de l'exercice 2025 complété de ses annexes. Ce rapport est à approuver par le Conseil Communautaire.

En 2025, aucun contrat n'a été établie entre Liffré-Cormier Communauté et la SemBreizh, comme précisé page 23 du rapport du mandataire :

« 3. Etat des relations entre La collectivité et SemBreizh
3.1 Contrats signés entre la collectivité et SemBreizh
Néant
3.2 Avances en compte courant consenties par la collectivité à SemBreizh
Néant
3.3 Garanties d'emprunt consenties par la collectivité à SemBreizh
Néant
3.4 Aides octroyées au titre du développement économique
Néant
3.5 Autres concours financier consentis par la collectivité à SemBreizh
Néant »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport mandataire 2025 de la SemBreizh.

La séance est levée à 22h00.

Fait à Gosné, le 6 octobre 2026.

Le Président,	**La Secrétaire de séance,**
Guillaume BÉGUÉ	David VEILLAUX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.